

Zeitschrift:	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
Herausgeber:	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
Band:	41 (1933)
Heft:	4
Artikel:	Extension et délimitation du rôle de la Croix-Rouge
Autor:	Huber, Max
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-973692

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DAS ROTE KREUZ

LA CROIX-ROUGE

Monatsschrift des Schweizerischen Roten Kreuzes
REVUE MENSUELLE DE LA CROIX-ROUGE SUISSE

Inhaltsverzeichnis — Sommaire

	Pag.		Pag.
Extension et délimitation du rôle de la Croix-Rouge	73	Schweizerischer Samariterbund:	
Der Alkohol und seine Bekämpfung	78	Alliance suisse des Samaritains:	
Ein Krankenflug mit Walter Mittelholzer	82	Extrait des délibérations du Comité central du du 4 février 1933	93
Eidg. Kommission für den Schutz der Zivilbevölkerung gegen den chemischen Krieg	87	Quote part annuelle	94
Le petit sous	88	Jährlicher Grundbeitrag	94
Hygiène du travail	89	Samariterhilfslehrerkurse 1933	94
Pas trop fort s. v. p.	90	Freiwillige Beiträge für die Hilfskasse	95
Aus unsern Sektionen:		Pro memoria	96
Dr. med. H. Streuli, Degersheim	91	Feldübungen 1933	96
Die Rotkreuzkolonne Zürich	91	Büchertisch	96
Un anniversaire chez les samaritaines de Neuchâtel	92		

Extension et délimitation du rôle de la Croix-Rouge. *)

Max Huber,

président du Comité international de la Croix-Rouge.

A ses origines, la Croix-Rouge a eu pour seul but de seconder les Services de santé des armées en temps de guerre. Cependant déjà Henri Dunant a entrevu les horizons plus vastes qui s'ouvrent devant la Croix-Rouge. En effet, elle a bientôt élargi son action; elle a créé d'abord, en temps de paix, une activité en faveur des malades, pour être à la hauteur de la mission qu'elle aurait à remplir dans la situation tragique qu'envisage la Convention de Genève.

*) D'après un exposé fait à la séance du 14 octobre 1932 du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Dans cette session, le Conseil des Gouverneurs a pris connaissance d'un rapport remarquable du Dr René Sand sur «Le rôle du service social de la Croix-Rouge».

L'intérêt qu'elle portait ainsi aux malades a naturellement conduit la Croix-Rouge à s'efforcer de prévenir les maladies et à s'intéresser aux problèmes de l'hygiène. Mais elle ne s'est pas arrêtée là; dépassant ce terrain, très proche de son domaine originale — le secours aux blessés et aux malades — elle s'est, dès longtemps, occupée des victimes des calamités et s'est vouée à d'autres tâches humanitaires.

Cependant, c'est surtout à la suite de la grande guerre que la Croix-Rouge a étendu et généralisé ses activités. L'article 25 du Pacte de la Société des Nations et la création de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en 1919, puis, tout ré-

cemment, l'Union internationale de secours sont l'expression de cette évolution significative. Les conséquences directes et indirectes de la guerre, la misère où se trouvaient jetées dans beaucoup de pays de nombreuses classes sociales, ont poussé les Sociétés nationales à étendre leurs activités, à les diversifier et à les intensifier, pour secourir les victimes de tant de souffrances. Ces nouvelles activités, qui s'attachent à la santé, à l'hygiène et aux calamités, pourraient être considérées comme rentrant dans la notion de «service social» comprise dans un sens large.

*

Une telle action, que l'intense et atroce misère de l'après-guerre a suscitée, plonge ses racines dans le sentiment de la responsabilité sociale: responsabilité de chacun vis-à-vis de tous, et de tous envers chacun, qui s'est elle-même approfondie.

Ce phénomène résulte, au moins en partie, de l'évolution des conceptions fondamentales sur les sociétés. Tandis que la philosophie sociale du XVIII^e et le libéralisme du XIX^e siècles avaient surtout en vue l'individu, la pensée contemporaine attribue une beaucoup plus grande importance aux communautés sociales, à l'interdépendance des groupes, et à la dépendance de l'individu à l'égard de son milieu. Cette manière de concevoir les rapports des hommes n'a pas eu pour seul effet d'aviver la sympathie pour les maux de la société; elle a conduit à chercher les causes profondes des souffrances et des maladies individuelles dans les conditions sociales elles-mêmes. La Croix-Rouge ne peut pas échapper à l'influence de cette évolution de la pensée; tout au contraire, elle doit, toujours vigilante, tenir compte de tous les fac-

teurs susceptibles d'influer sur la direction et l'efficacité de ses efforts.

Cependant, elle se rappellera que, comme les individus, les associations ont d'autant plus de puissance qu'elles concentrent leurs forces sur ce qui est essentiel. Si l'on ne peut que se réjouir que les activités sociales de la Croix-Rouge aient été en s'élargissant, ce qui est une preuve de sa vitalité, il est nécessaire de mesurer l'étendue du terrain dans lequel une Croix-Rouge veut pousser son action; il faut même y tracer certaines limites de crainte d'errer dans un espace indéfini. A cet effet, il convient tout d'abord de déterminer ce que l'on entend par service social.

*

Il ne peut s'agir ici d'approfondir un problème de sociologie extrêmement vaste; qu'il nous suffise d'envisager la notion de service social sous deux aspects, qui d'ailleurs ne s'excluent pas.

D'une part, on désigne par là une méthode qui s'intéresse à l'individu, non pas comme entité isolée, mais comme partie intégrante de la famille et de la société. Cette conception n'est pas étrangère à l'activité traditionnelle de la Croix-Rouge: qu'on songe par exemple à ses services de renseignements sur les prisonniers de guerre ou à ses activités dans le domaine de l'hygiène; mais elle devient plus importante encore si l'on dépasse ce cadre.

«Service social» peut désigner — et c'est l'autre aspect de cette notion — toute activité qui a pour but de secourir les victimes des crises et catastrophes économique; dans cet ordre d'idées, l'on pensera en premier lieu au paupérisme et au chômage. En outre, les problèmes d'hygiène, tels que la lutte contre l'alcoolisme, la lutte contre l'insalubrité des

logements, etc., ont des rapports étroits avec les conditions économiques. Le service social comprendrait alors les secours portés aux victimes de ce que l'on pourrait appeler les maladies économiques, par opposition aux maladies physiques.

La notion du service social est encore plus vaste; elle s'étend aux efforts qui sont faits en faveur de certaines catégories d'individus ayant particulièrement besoin de protection, sans qu'ils soient nécessairement victimes ni de maladies physiques, ni de calamités, ni de crises économiques: orphelins, enfants abandonnés ou négligés, migrants, aveugles, vieillards, apatrides.

*

L'impression qui se dégage de ce qui précède est elle d'une diversité presque infinie. Or, il ne s'agit nullement d'une gamme de simples possibilités et d'activités éventuelles, mais bien de réalités. Certes, le rôle et l'action de la Croix-Rouge n'ont pas évolué partout de la même manière, mais chacune des activités mentionnées comme pouvant être contenues dans la notion la plus large de «service social», pour ne parler que de celles-là, a été exercée ou est réalisée par un nombre plus ou moins grand de Sociétés nationales. Le rapport si documenté du Dr Sand est très instructif à cet égard. Sans doute, les différences sont grandes, certaines de ces activités ne s'effectuent qu'exceptionnellement, mais il semble bien que la tendance générale soit de les élargir et de les rendre sans cesse plus diverses.

Toutefois, une organisation, tout comme un individu, doit avoir ses limites naturelles, ses traits spécifiques, voire son caractère moral et personnel. Ce qui

n'a pas de formes précises risque de se résorber dans ce qui l'entoure.

A vrai dire, il paraît impossible de délimiter les activités sociales de la Croix-Rouge, par voie d'énumération, car la vie sociale produit constamment de nouveaux besoins auxquels il faut répondre sans cesse.

Toutefois, cette délimitation, qu'on juge nécessaire, peut être faite si l'on recourt à deux critères: un critère historique, par conséquent fixe, et une sélection qu'on appliquera aux situations toujours changeantes de la vie.

Ce qui constitue le critère historique, c'est l'activité en vue de laquelle la Croix-Rouge a été créée et que lui réservent les trois Conventions de Genève. C'est par rapport à cette activité que le signe distinctif de la Croix-Rouge sur fond blanc a été établi en 1864, et c'est à ces conventions internationales que se rattache le caractère des Sociétés nationales comme Sociétés de Croix-Rouge. C'est en vertu de ce caractère que la Convention de 1929 a consacré l'emploi de ce signe distinctif à toute l'activité humanitaire de ces Sociétés en temps de paix. Quoique nous devions faire tous nos efforts pour que, la paix se consolidant entre nations, cette activité tombe en désuétude, nous manquerions non seulement de gratitude envers le passé, mais encore de sagesse et du sens des réalités, si indispensables aussi à l'activité humanitaire, — si nous méconnaissons ce côté tragique de la vie, si nous négligions ou abandonnons la tâche originelle de la Croix-Rouge.

Cela dit, il faut reconnaître que toute activité humanitaire, c'est-à-dire tout secours porté de façon désintéressée à l'humanité souffrante, peut, selon les circonstances, être intégrée dans les activités de la Croix-Rouge. Il serait

oiseux, et dangereux, de vouloir délimiter concrètement ces activités. Mais plus l'on s'éloigne de la tâche originelle, plus l'on risque d'empêtrer sur des territoires déjà occupés par d'autres organisations. Chaque Société qui envisage de nouvelles activités doit donc connaître les principes qui, indépendamment de l'appréciation de ses moyens d'action, détermineront son choix.

*

L'histoire de la Croix-Rouge peut nous fournir une précieuse indication. Sur le champ de bataille de Solférino, Dunant constate une détresse terrible, due à l'absence ou du moins à l'insuffisance complète des secours dont les blessés avaient un besoin si urgent. Immédiatement il organise une première aide, puis il tire les conséquences pratiques pour l'avenir et lance l'idée qui est devenue bientôt celle de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge est venue combler une lacune, mais elle n'a pas ambitionné un monopole de secours; elle a voulu compléter et aider les Services de santé des armées qui s'étaient révélés si insuffisants déjà à Florence Nightingale; la Croix-Rouge ne prétend pas être la seule organisation volontaire qui, en temps de guerre, serait protégée par la Convention de Genève. Si, placée aujourd'hui devant les innombrables possibilités du service social, la Croix-Rouge s'inspire de cette conception initiale, elle sera toujours prête à agir là où elle constatera qu'une souffrance reste sans aucun secours, ou sans un secours suffisant, mais elle évitera les doubles emplois; et toutes les compétitions qui ne seraient pas de légitimes émulations seront toujours en dehors de sa pensée. La misère et la souffrance humaines sont telles, qu'impardonnable serait tout épargillement de forces et de

moyens de secours, tout emploi dicté, non pas par des nécessités objectives, mais par des idées préconçues ou par le désir du prestige.

*

Si la Croix-Rouge déploie son activité là où d'autres organisations ne sont pas déjà à l'œuvre, il s'ensuit qu'elle prend avant tout l'initiative à l'égard de situations nouvelles et inattendues. Il est donc naturel qu'elle se soit occupée des calamités, comme les inondations, les tremblements de terre, etc. Ces phénomènes, qui causent tant de souffrances aux hommes, sont imprévisibles, intermittents et irréguliers. Il serait donc difficile d'avoir dans chaque pays une organisation spéciale pour ces calamités ou d'en créer à chaque occasion. En revanche, la Croix-Rouge présente une organisation permanente, générale, respectée, qui à tout moment peut entrer en fonction et mobiliser toutes les bonnes volontés. C'est ainsi encore que dans les pays nouveaux ou nouvellement constitués, la Société nationale de Croix-Rouge embrasse un champ d'activités plus large et plus varié que dans les pays où l'Etat, les communes ou des organisations privées s'occupent depuis longtemps des différentes tâches du service social. Enfin, la Croix-Rouge a sa mission spéciale dans tous les cas où, grâce à sa neutralité politique et religieuse, elle peut — et elle seule, mieux que d'autres organismes officiels et privés — atteindre des milieux qui ne sont pas secourus par les organisations s'occupant surtout de groupes déterminés ou des milieux qui n'aimeraient pas à recevoir l'assistance d'organisations possédant un caractère marqué dans l'ordre politique ou religieux.

Si ces observations sont exactes, il s'ensuit que les activités sociales de la

Croix-Rouge diffèrent nécessairement d'un pays à l'autre, et que, dans un même pays, elles changent avec le temps. L'intervention de la Croix-Rouge peut être nécessaire au moment où surgit un besoin nouveau et urgent; elle peut cesser si une organisation spéciale et efficace a pu être créée pour continuer l'œuvre. Il en va de même si la Croix-Rouge a prêté son concours aux administrations publiques, ou à des organisations privées, dans des situations exceptionnelles et à des époques de crise où une aide extraordinaire et supplémentaire leur était temporairement nécessaire.

Le tableau impressionnant des activités sociales que présente le rapport du Dr Sand vient pleinement confirmer les conclusions auxquelles nous sommes arrivé, sur la base des principes exposés ci-dessus.

La même délimitation s'applique à l'action de la Croix-Rouge en cas de guerre entre peuples et en d'autres situations anormales, telles que les guerres civiles.

La aussi la Croix-Rouge a dépassé le cadre des tâches que lui assignent la Convention de Genève et les premiers statuts des Sociétés nationales. Les prisonniers de guerre, autres que blessés et malades, les populations civiles menacées par de nouveaux moyens de guerre, tels que la guerre chimique et le bombardement aérien — pour ne prendre que ces deux exemples — ont été des sujets de préoccupation pour la Croix-Rouge.

La neutralité politique — comprise ici aussi dans le sens international — donne à la Croix-Rouge un droit moral et lui impose le devoir corrélatif d'intervenir dans ce domaine, si l'on se trouve en présence de souffrances auxquelles il faut porter remède. Mais là encore, la Croix-Rouge ne prend des initiatives que

s'il se trouve une lacune à combler; elle s'efface sitôt que ses initiatives ont eu un effet pratique, lorsque, par exemple, les Gouvernements ou la Société des Nations reprennent en mains d'une manière efficace une cause d'abord servie par la Croix-Rouge.

*

L'idée du bon Samaritain se trouve souvent, dans la conscience générale, étroitement liée à celle de la Croix-Rouge. Et en effet, la parabole, dont les profondeurs ne seront jamais épuisées, semble exprimer les principes mêmes qui inspirent l'œuvre de la Croix-Rouge. Le Samaritain porte son secours à un homme souffrant, abandonné et négligé par les autres, lesquels seraient aussi bien que lui qualifiés pour le secourir. Il donne ce secours d'une manière absolument désintéressée et sans se préoccuper des barrières sociales et religieuses qui peuvent séparer Juifs et Samaritains. Et ce secours, il le donne jusqu'au moment où il peut confier la victime aux soins d'un autre, sans, toutefois, se désintéresser d'elle.

Ce rôle de la Croix-Rouge est grand et noble: être toujours vigilante pour discerner la souffrance humaine partout où elle apparaît dans des formes nouvelles où auxquelles l'on n'a pas encore prêté attention; porter le secours elle-même là où les autres ne le font pas; aider les autres dans leurs efforts susceptibles d'obtenir des résultats sérieux; s'effacer devant les autres, si leurs secours suffisent.

Seule une organisation qui est tout à la fois entièrement désintéressée et riche en dévouements humains et en moyens matériels, peut assumer cette tâche. C'est l'idée du service dans son sens le plus pur.

(«Revue internationale de la Croix-Rouge».)